



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique des transports

Question écrite n° 50788

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'incohérence entre le poids total autorisé sur les cartes grises des tracteurs routiers, 44 tonnes, alors que la charge sur route ne peut dépasser 40 tonnes. Il lui fait remarquer que la Belgique autorise 44 tonnes, la Hollande 58 tonnes, la Norvège 62 tonnes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'autoriser un poids total en charge de 44 tonnes pour mettre les routiers français dans une égalité de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50788

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1996